

==== CONSEIL DU 27 AOUT 2018 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPP, Bourgmestre-Président ;
 Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Eric GRAVA, Freddy LECLERCQ, Echevins ;
 Jean-Louis MARNEFFE, Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Frédéric TOOTH, Domenico ZOCARO, Marie-Rose JACQUEMIN, Ozgür YUCEL, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOTTE, Cécile BEAUFORT, Claude KULCZYNSKI, Véronique DE CLERCK,
 Membres ;
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
 Alain COENEN, Directeur général.

ABSENT(E)S ET EXCUSES : M. Philippe GILLOT, MMES. Corinne ABRAHAM-SUTERA, Annick GRANDJEAN,
 Membres.

Monsieur MACZUREK entrera en séance avant le point 4 de la séance publique.

Messieurs ZOCARO et KULCZYNSKI entreront en séance avant le point 10 de la séance publique.

ORDRE DU JOUR :

=====

SEANCE PUBLIQUE :

- 1) Vérification de la caisse communale.
- 2) Achat d'un broyeur de branches pour le service environnement : choix des conditions et du mode de passation du marché.
- 3) Travaux de désamiantage de l'Hôtel de ville et du bâtiment « Bottin » : choix des conditions et du mode de passation du marché.
- 4) Désignation d'un auteur de projet / coordinateur sécurité-santé (phases projet et réalisation), pour réaliser l'étude relative aux travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du hall omnisports de Beyne-Heusay : choix des conditions et du mode de passation du marché.
- 5) Budget 2019 de la fabrique d'église de Beyne.
- 6) Budget 2019 de la fabrique d'église de Heusay.
- 7) Budget 2019 de la fabrique d'église de Bellaire.
- 8) Budget 2019 de la fabrique d'église de Queue-du-Bois.
- 9) Budget 2019 de la fabrique d'église de Moulins-sous-Fléron.
- 10) Assemblée générale extraordinaire de NEOMANSIO.
- 11) Communications.

EN URGENCE :

- 12) Vérification des matériaux utilisés lors des travaux de voirie : choix d'adhérer au marché-stock du S.P.W.

o
o o

19.10 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (partie publique) : adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Francotte demande que le point relatif au lotissement de la rue de Clecy soit évoqué en séance publique.

Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général lui répondent qu'il faudra citer des noms (voir le nombre de réclamants) et que, dès lors, on se trouve dans ce que le code appelle une « question de personnes » ; ce qui doit faire l'objet d'un huis clos.

1) **VERIFICATION DE LA CAISSE COMMUNALE.**

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1124-42 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 77 de l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

A l'unanimité des membres présents,

WISE et APPROUVE le procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur financier (situation à la date du 5 juillet 2018) ;

Le total des soldes débiteurs des comptes financiers (classe 5 du plan comptable) représente 4.404.490,29 € ;

Le total des soldes créditeurs de ces mêmes comptes financiers représente 553.642,15 € ;

Le solde débiteur net s'élève à 3.850.848,14 € (différence entre le total des soldes débiteurs et le total des soldes créditeurs).

Un exemplaire de la délibération sera transmis au Directeur financier.

2) **ACHAT D'UN BROYEUR DE BRANCHES POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT :CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

Monsieur le Bourgmestre précise que l'estimation est de 40.000 €.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu qu'il convient de remplacer le broyeur de branches du service environnement dont le moteur est cassé et irréparable ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier des charges n°2018/034 relatif au marché de fournitures précité ;

Attendu que le montant de ce marché de fournitures est estimé à 40.000 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la première modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2018 (article 421/744-51 - 20180016) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat d'un broyeur de branches pour le service environnement ;
2. d'approuver le cahier des charges n°2018/034 ainsi que le montant estimé de ce marché de fournitures ; les conditions sont fixées dans le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché précité est estimé à 40.000 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.
La délibération sera transmise :
 - au service des finances,
 - au service environnement,
 - au service des marchés publics.

3) TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DE L'HOTEL DE VILLE ET DU BATIMENT « BOTTIN » : CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

Monsieur le Bourgmestre précise que l'estimation est de 35.000 €.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 relative à la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Vu l'inventaire amiante visuel de l'Hôtel de ville réalisé par la firme SGS Belgium s.a. en date du 04 décembre 2017 ;

Vu l'inventaire amiante visuel du bâtiment « Bottin » réalisé par la firme SGS Belgium s.a. en date du 11 décembre 2017 et ses mises à jour du 06 février 2018 ;

Attendu qu'il convient de procéder aux travaux de désamiantage de l'Hôtel de ville et du bâtiment « Bottin » ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier des charges n° 2018/028 ;

Attendu que le montant total des travaux est estimé à 35.000 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu qu'afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'administration et plus précisément des services population et finances, les travaux seront réalisés en dehors des horaires de fonctionnement des services soit du vendredi à partir de 16h30 au dimanche avant midi ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la première modification budgétaire du budget extraordinaire 2018 (article 104/723-51 - 20180029) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder aux travaux de désamiantage de l'Hôtel de ville et du bâtiment « Bottin » ;
2. d'approuver le cahier des charges n° 2018/028 ainsi que le montant estimé des travaux précités, établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant de ce marché est estimé à 35.000 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux,
- au S.I.P.P.T.,
- au service des marchés publics.

Monsieur Richard MACZUREK entre en séance.

4) **DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET / COORDINATEUR SECURITE-SANTE (PHASES PROJET ET REALISATION), POUR REALISER L'ETUDE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'EFFICIENCE ENERGETIQUE DU HALL OMNISPORTS DE BEYNE-HEUSAY : CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

Monsieur le Bourgmestre précise que l'estimation de ce marché de service (architecture), dossier qu'on relance, est de 120.000 € (10 % d'un montant estimé de travaux de 1.200.000 €).

Mademoiselle Bolland : on repart à zéro ?

Monsieur le Bourgmestre : oui.

Monsieur Marneffe : on ne peut pas utiliser le travail du précédent bureau ?

Monsieur le Directeur général : le projet - qui comporte un aspect *création* - appartient au bureau d'architectes qui l'a élaboré, en application du droit de la propriété intellectuelle. On ne pourrait l'utiliser qu'avec son accord.

Monsieur Marneffe : il serait souhaitable, eu égard à l'importance d'un projet d'isolation d'un bâtiment très énergivore, que la Commune prenne dès à présent la résolution de faire les travaux, même si la demande de subside n'aboutissait pas.

Monsieur Henrottin : il faut faire tout ce qui est possible pour obtenir des subsides (au taux de 75 % - Infrasports) et, pour introduire la demande, il faut élaborer un dossier. Quoi qu'il arrive, il faut absolument améliorer l'efficacité énergétique de ce bâtiment.

Monsieur Tooth : a-t-on estimé le *pay-back* qui sera généré par les travaux ?

Monsieur Henrottin : une étude avait été réalisée par l'I.S.S.E.P. en 2008 mais il faudra revoir cela en raison de l'évolution de la situation et des technologies.

Monsieur Marneffe met par ailleurs l'accent sur l'étroitesse des vestiaires.

Monsieur Francotte : pourquoi ne pas avoir gardé le bureau d'architecte qui a travaillé jusqu'à présent ? Par ailleurs, on garde le même niveau d'exigences et la même estimation du coût ?

Monsieur Henrottin : à partir du moment où on décidait de repartir de zéro, il fallait respecter la loi sur les marchés publics et organiser un nouvel appel à la concurrence. On garde effectivement le cap pour les exigences et l'estimation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 relative à la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 mai 2018 décidant de mettre fin à la mission de l'auteur de projet préalablement désigné, de renouveler la procédure de réalisation de l'étude relative aux travaux à réaliser en vue d'améliorer l'efficacité énergétique du hall omnisports et de relancer une procédure en vue de désigner un bureau d'études pour les travaux susmentionnés ;

Vu les circulaires concernant le renouvellement des conseils provinciaux et communaux le 14 octobre 2018 ;

Vu le rapport d'audit énergétique établi par l'ISSeP en août 2008 ;

Attendu que depuis, l'état de vétusté du hall omnisports n'a fait que s'amplifier ; que notamment le système de chauffage datant de 1980 et la toiture arrivent en toute fin de vie ; qu'il est donc urgent de procéder à la rénovation énergétique du hall omnisports en vue principalement de remplacer les éléments de chauffe, la toiture et d'améliorer l'isolation de l'ensemble de ce bâtiment particulièrement énergivore ;

Attendu que la fréquentation du hall omnisports est très élevée ; que ce hall accueille non seulement des groupements sportifs de tout niveau mais également les cours de gymnastique d'écoles ;

Attendu qu'une demande de subsides sera sollicitée afin de faire face à la dépense liée à l'étude et aux travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du hall omnisports ;

Attendu que cette désignation d'un auteur de projet, coordinateur sécurité-santé (phases projet et réalisation), pour réaliser l'étude relative aux travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du hall omnisports de Beyne-Heusay respecte la volonté du Conseil communal, qui s'était déjà prononcé favorablement et à l'unanimité des membres présents en séance du 07 octobre 2013 ;

Attendu que cette séance s'est déroulée en période non-suspecte eu égard aux élections communales ;

Attendu qu'étant en période suspecte, la Tutelle a été interrogée en date du 10 août 2018 pour savoir si le Conseil communal en fonction pouvait lancer le présent marché ;

Attendu que la Tutelle a répondu en date du 14 août 2018 par l'affirmative moyennant une motivation adéquate ;

Attendu qu'au vu des éléments précités, il convient de procéder à la désignation d'un auteur de projet, coordinateur sécurité-santé (phases projet et réalisation), pour réaliser l'étude du projet relative aux travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du hall omnisports de Beyne-Heusay et pour assurer la surveillance et la coordination sécurité-santé des travaux qui en résultent ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier des charges n° 2018/054 relatif au marché de services précité ;

Attendu que le montant de ce marché est estimé à 120.000 € T.V.A. comprise, sur base d'un pourcentage d'honoraires représentant 10 % du coût des travaux envisagés, évalués à 1.200.000 € T.V.A. comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de la seconde modification budgétaire de l'exercice 2018 (article 764/723-54 - 2018XXXX) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable réservé ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à la désignation d'un auteur de projet, coordinateur sécurité et santé (phases projet et réalisation), pour réaliser l'étude relative aux travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du hall omnisports de Beyne-Heusay ;
2. d'approuver le cahier des charges n° 2018/054 et le montant estimé du marché de services précité établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant estimé de ce marché s'élève à 120.000 € T.V.A. comprise ;

3. de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux,
- au service des marchés publics.

Budgets des fabriques d'église.

Monsieur Francotte regrette qu'on ne dispose toujours pas de l'audit global des bâtiments.

Monsieur le Bourgmestre : on garde la volonté de faire réaliser l'audit global mais nous avons beaucoup de *fers au feu* en ce qui concerne le parc bâtiments de la Commune. En ce qui concerne les bâtiments du culte, il faut savoir que les décisions ne dépendent pas que de la Commune. Il faut aussi reconnaître que les services de la Commune ne rechignent jamais à apporter une aide matérielle spécifique quand un problème se pose dans les bâtiments.

Monsieur Marneffe : avec Monsieur Tooth, je voterai pour mais je trouve que cela traîne pour l'établissement de l'audit des bâtiments.

Autre information : on se dirigerait vers une structure unique pour tenir la comptabilité de toutes les F.E. d'une commune.

5) BUDGET 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BEYNE.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L 3161-1 à L 3162-3 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus) ;

Vu le budget 2019 de la fabrique d'église de Beyne, reçu le 11 juillet 2018 ;

Vu l'avis de l'évêché de Liège, reçu le 13 juillet 2018, mentionnant :

pas de remarque ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Par 6 voix POUR (CDH/Ecolo - MR - MM. Marneffe et Tooth) et 12 ABSTENTIONS

(PS),

APPROUVE le budget 2019 de la fabrique d'église de Beyne :

Recettes	19.994,00 €
Dépenses	19.994,00 €
Résultat	Équilibre
Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte	3.119,76 €
Subside extraordinaire de la Commune	0 €

La présente délibération sera transmise :

- à la fabrique d'église,
- au directeur financier,
- à l'Evêché de Liège.

6) BUDGET 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE HEUSAY.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L 3161-1 à L 3162-3 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus) ;

Vu le budget 2019 de la fabrique d'église de Heusay, reçu le 31 juillet 2018 ;

Vu l'avis de l'évêché de Liège, reçu le 02 août 2018, mentionnant :

Rectification de l'excédent présumé de l'exercice précédent :

Compte 2017 : 4.196,65 €,

Art. 20 du budget 2018 : 1.492,43 €,

Boni : 2.704,22 € (montant à inscrire à l'article 20 des recettes extraordinaires),

Article D 50c : montant de 58,00 € à inscrire dans la colonne compte 2017.

L'équilibre du budget 2019 est obtenu en ajoutant 44,95 € (en réalité 42,95 €) à l'article budgétaire R15 ;

Attendu que ces corrections sont apportées dans le budget de la fabrique d'église ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Par 6 voix POUR (CDH/Ecolo - MR - MM. Marneffe et Tooth) et 12 ABSTENTIONS (PS),

APPROUVE le budget 2019 de la fabrique d'église de Heusay :

Recettes	10.097,17 €
Dépenses	10.097,17 €
Résultat	Equilibre
Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte	0
Subside extraordinaire de la Commune	0

La présente délibération sera transmise :

- à la fabrique d'église,
- au directeur financier,
- à l'Evêché de Liège.

7) BUDGET 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BELLAIRE.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L 3161-1 à L 3162-3 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus) ;

Vu le budget 2019 de la fabrique d'église de Heusay, reçu le 23 juillet 2018 ;

Vu l'avis de l'évêché de Liège, reçu le 26 juillet 2018, mentionnant :

R20 : erreur dans le calcul présumé :

- compte 2017 approuvé : 860,11 €,

- R20 du budget 2018 : 155,55 €,

- Résultat à inscrire à l'article R20 : 704,56 € (et non 1.015,66 €).

Equilibre général du budget à rétablir via le subside communal (R 17), qui est augmenté de 311,10 € et est porté à 6.004,44 € ;

Attendu que ces corrections sont apportées dans le budget de la fabrique d'église ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Par 6 voix POUR (CDH/Ecolo - MR - MM. Marneffe et Tooth) et 12 ABSTENTIONS (PS),

APPROUVE le budget 2019 de la fabrique d'église de Bellaire :

Recettes	8.784,00 €
Dépenses	8.784,00 €
Résultat	Equilibre
Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte	6.004,44 €
Subside extraordinaire de la Commune	0

La présente délibération sera transmise :

- à la fabrique d'église,
- au directeur financier,
- à l'Evêché de Liège.

8) **BUDGET 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE QUEUE-DU-BOIS.**

LE CONSEIL,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L 3161-1 à L 3162-3 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus) ;

Vu le budget 2019 de la fabrique d'église de Queue-du-Bois, reçu le 23 juillet 2018 ;

Vu l'avis de l'évêché de Liège, reçu le 26 juillet 2018, mentionnant :

pas de remarque ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Par 6 voix POUR (CDH/Ecolo - MR - MM. Marneffe et Tooth) et 12 ABSEPTIONS

(PS),

APPROUVE le budget 2019 de la fabrique d'église de Queue-du-Bois :

Recettes	11.567,59 €
Dépenses	11.567,59 €
Résultat	Equilibre
Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte	3.426,73 €
Subside extraordinaire de la Commune	0

La présente délibération sera transmise :

- à la fabrique d'église,
- au directeur financier,
- à l'Evêché de Liège.

9) **BUDGET 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MOULINS-SOUS-FLÉRON.**

LE CONSEIL,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L 3161-1 à L 3162-3 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus) ;

Vu le budget 2019 de la fabrique d'église de Moulins, reçu le 27 juillet 2018 ;

Vu l'avis de l'évêché de Liège, reçu le 1^{er} août 2018, mentionnant :

R20 : calcul du résultat présumé correct mais pas reporté correctement,

R20 : 699,50 € et non 839,74 €,

Equilibrer via le subside communal (R17) ;

Attendu que ces corrections sont apportées dans le budget de la fabrique d'église ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Par 6 voix POUR (CDH/Ecolo - MR - MM. Marneffe et Tooth) et 12 ABSTENTIONS

(PS),

APPROUVE le budget 2019 de la fabrique d'église de Moulins-sous-Fléron :

Recettes	19.107,16 €
Dépenses	19.107,16 €
Résultat	Equilibre

Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte	6.833,50 €
Subside extraordinaire de la Commune	5.500,00 €

La présente délibération sera transmise :

- à la fabrique d'église de Moulins-sous-Fléron,
- au directeur financier,
- à l'Evêché de Liège.

Messieurs ZOCARO et KULCZYNSKI entrent en séance.

10) ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE NEOMANSIO.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit d'une augmentation de capital liée à la construction d'un troisième crématorium en province de Luxembourg.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour d l'assemblée générale extraordinaire de Neomansio du 26 septembre 2018 ;

A l'unanimité des membres présents,

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Augmentation de la part variable du capital.

- Rapport du C.A. et du contrôleur aux comptes membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises.
- Décision d'augmenter la part variable du capital.
- Réalisation des apports en nature.
- Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.
- Lecture et approbation du procès-verbal.

La présente délibération sera transmise :

- à Neomansio,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

11) COMMUNICATIONS.

NEANT.

12) VERIFICATION DES MATERIAUX UTILISES LORS DES TRAVAUX DE VOIRIE : CHOIX D'ADHERER AU MARCHE-STOCK DU S.P.W.

Monsieur Henrottin :

- Nouvelle imposition de la Région wallonne : vérification de la qualité des matériaux par un laboratoire agréé tout au long du chantier.
- Il s'agit ici des travaux du quartier Vieux Thier.
- Estimation : 27.000 € T.V.A.C.

LE CONSEIL,

Attendu que dans le cadre du PIC 2013 - 2016 et plus précisément le marché conjoint pour la réfection du quartier Vieux Thier, il y a lieu d'effectuer des essais et des analyses techniques de contrôle des travaux déjà effectués et ce, à la demande du pouvoir subsidiant ;

Attendu que le Service Public de Wallonie a réalisé un marché stock portant sur le même objet ;

Attendu que les services identifiés dans le cahier des charges rédigé par le Service Public de Wallonie répondent aux besoins du service technique des travaux dans le cadre des travaux de rénovation du quartier du Vieux Thier déjà réalisés ;

Vu la convention signée le 20 septembre 2005 par le Collège communal de Beyne-Heusay et le MET ;

Attendu que le marché du Service Public de Wallonie relatif au prélèvement d'échantillons et d'essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général a été attribué par le S.P.W. à la firme ABC Experts, sous la référence 01.06.06-17J09 lots 4 & 5 ;

Attendu que l'adhésion à la centrale d'achats du S.P.W. permet d'éviter des procédures administratives lourdes et complexes ;

Attendu que le montant de ce marché est estimé à 27.000 € T.V.A.C. ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°2 du budget extraordinaire de l'exercice 2018 (article 42101/731-60 - 20140010) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis n'a pas été remis dans le délai imparti mais est cependant défavorable ;

Vu l'urgence décidée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L1122-24 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer au marché stock du S.P.W. dans le cadre de prélèvement d'échantillons et d'essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général, en vue de réaliser les essais et les analyses techniques de contrôle dans le cadre des travaux de rénovation du quartier Vieux Thier à Bellaire, comme exigé par le pouvoir subsidiant.

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux,
- au service des marchés publics.

La séance est levée à 21.20 heures.

Le Directeur général,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,